

Maisons-Alfort, le 10 février 2006

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur les projets d'arrêtés relatifs aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur et dans certains produits d'origine végétale et sur et dans les céréales, destinés à la consommation humaine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 6 janvier 2006 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur deux projets d'arrêtés relatifs aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur et dans certains produits d'origine végétale et sur et dans les céréales, destinés à la consommation humaine.

Le projet d'arrêté qui modifie les annexes II, III et IV, parties A et B de l'arrêté du 5 août 1992 et le projet d'arrêté qui modifie l'annexe II, parties A et B de l'arrêté du 10 février 1989, transposent les directives 2005/37/CE, 2005/46/CE et 2005/48/CE de la Commission modifiant l'annexe II, parties A et B, des directives 90/642/CEE et 86/362/CEE du Conseil.

Ces projets concernent la fixation ou la modification de teneurs maximales en résidus (TMR) dans les fruits, les légumes et les céréales.

Après examen interne de la demande, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments prend acte des teneurs maximales en résidus (TMR) proposées, fondées sur des évaluations réalisées par les experts du groupe résidus de la Commission européenne conformément aux procédures en usage dans l'Union européenne et émet un avis favorable.

Pascale BRIAND